



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 20 mars 2015 à 20 h

Procès-verbal

L'an deux mille quinze, le vingt du mois de mars à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 27

Présents : Xavier Gaudio, Christine Bégué, Sabine Bénétrix, Julie Armellini, Sabine Dassé, Frédéric Dudezert, Agnès Dupla, Philippe Gelez Christophe Gès, Jérôme Lacroix, Françoise Lalande, Nadine Lartigau, Serge Messanges, David Minvielle, Catherine Montaut, Marie-Françoise Péré-Gaudio, Pierre Sarthou, Valérie Thévenot, Jean-Carl Thiery, Jean-Jacques Tirquit, Michel Villeger.

Ont donné pouvoir : Henri Arbeille à Serge Messanges, Delphine Bart à Jean-Jacques Tirquit, Olivier Bégué à Valérie Thévenot, Hélène Francq-Girard à Christine Bégué, Laurence Pécastaing à Julie Armellini, Pierre Servary à Marie-Françoise Péré-Gaudio.

Absent excusé : Aucun

Secrétaire : David Minvielle

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Taux de fiscalité locale

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le maintien des taux de fiscalité locale qui avaient été fixés en 2014 :

Taxe d'habitation	11,22 %
Taxe sur le Foncier Bâti	11,39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	69,71 %

2. Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

La création d'une autorisation de programme (AP) pour le désensablement des pieds de dune et les crédits de paiement correspondants (CP) est approuvée à l'unanimité

Libellé	AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
Désensablement des pieds de dune	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €

3. Coefficient de solidarité départemental destiné à moduler certaines aides du conseil général

Ce point a été retiré de l'ordre du jour car le conseil municipal n'avait pas à délibérer sur cet objet.

4. Attribution de concessions

L'assemblée délibérante décide de suivre l'avis favorable de la commission municipale Espaces concédés et attribuent les stands vacants des halles comme suit :

• 1	Daragnes Eric	Tapas	7 151,22 €
• 4	Labèque Aurélie	Fromages	5 925,92 €
• 12	Latappy Alain	Bar à vin, tapas	4 736,12 €
• 7	Deredec Carole	Bar à crêpes	5 775,75 €
• 8	Magrehbi Riadh	Spécialités orientales	5 313,69 €

5. Sortie de l'actif du matériel amorti depuis plus de 5 ans

La sortie du matériel, de plus de cinq ans, dont l'amortissement est terminé, est approuvée à l'unanimité.

6. Modalités d'exercice du travail à temps partiel :

L'assemblée fixe les modalités d'application du travail à temps partiel comme suit :

a) De droit

Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire et mensuel. Les demandes d'autorisation doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée, et les demandes de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours.

b) Sur autorisation

Le temps partiel est également organisé dans le cadre hebdomadaire et mensuel. Les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet. Les demandes d'autorisation doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le

début de la période souhaitée, et les demandes de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

7. Convention de service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le 5 février 2015, la communauté de communes MACS a approuvé la création d'un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des droits du sol à compter du 1^{er} juin 2015. Cette décision fait suite au fait que la DDTM n'instruira plus ces actes à partir du 1^{er} juillet 2015.

Par 26 voix pour et 1 abstention (O.Bégué), l'assemblée délibérante décide d'adhérer à ce service d'instruction d'Application du Droit du Sol (ADS) pour un coût de 5 029,01 €.

8. Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services des transports occasionnels pendant la vente au déballage

La signature de la convention de délégation de compétence de la communauté de communes MACS à la ville est approuvée à l'unanimité. En effet, MACS ayant la compétence transport urbain, cette délégation est nécessaire pour que la ville maintienne, les 3, 4 et 5 avril 2015, le service de navettes qui avait été mis en place l'année dernière pendant la vente au déballage. La commune assurera le financement de ce service gratuit pour les usagers.

9. Prélèvement sur l'attribution de compensation au titre des navettes estivales

Jérôme Lacroix rappelle le fonctionnement du réseau sur la commune et précise notamment que les navettes ne circuleront pas en juin et septembre, pour des raisons statistiques (faible taux de fréquentation pendant ces mois-là) mais que le service sera renforcé en juillet et août. Nombre de conseillers sont interpellés sur le fait que MACS a pu mesurer la fréquentation des navettes estivales mais ne peut pas le faire pour le réseau Yégo, malgré les demandes répétées des conseillers communautaires d'Hossegor. Ayant participé aux ateliers communautaires réunis pour cet objet, Jérôme Lacroix souligne la consultation ouverte et professionnelle de MACS.

Le coût de ce service s'élève à 33 522,50 € (soit 50% du coût communal en 2013) ; il viendra en diminution de l'attribution de compensation 2015. L'assemblée approuve à l'unanimité le nouveau montant de cette attribution.

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

10. Avenant n°1 à la DSP Assainissement

La commission de délégation de service public a donné un avis favorable à la mise en place d'un avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif. L'objet de cet avenant est de permettre au délégataire, la Lyonnaise des eaux d'instaurer un fond de travaux à hauteur de 450 000 € HT. Ce fond permettra d'étendre le réseau d'assainissement collectif dans une partie du secteur situé entre lac et mer qui en est dépourvu.

Pour permettre au délégataire de faire ces investissements il est proposé de prolonger le contrat de 4 ans, et donc de revoir l'échéancier du remboursement par le délégataire de la dette de la collectivité. Cette option permettra de ne pas impacter le tarif « part délégataire », et donc la facture de l'utilisateur. Un cabinet d'étude a été choisi afin qu'il détermine les propriétés qui devront être raccordées en priorité au réseau d'assainissement.

L'assemblée délibérante approuve, par 26 voix pour et 1 abstention (O.Bégué), l'établissement de cet avenant.

URBANISME

11. Prolongation du terme de la promesse de vente des parcelles BM n° 57 et 80 (maison Faure)

L'architecte des bâtiments de France (ABF) ayant étudié avec beaucoup d'attention le projet immobilier, le permis de construire de l'ensemble résidentiel vient d'être déposé. Il est nécessaire, compte tenu des délais de recours des tiers, de prolonger le terme du compromis de vente.

De plus, l'ABF a demandé à ce que l'immeuble soit moins dense. Pour tenir compte de l'économicité du projet, une baisse du prix de vente initial de 750 000 € à 725 000 € est proposée.

L'assemblée approuve par 26 voix pour et une abstention (S.Bénétrix), l'avenant au compromis de vente initial, autorisé par délibération en date du 26 septembre 2014.

12. Échange d'une bande de terrain Hameau de la Bécasse

L'avis de France Domaines ayant été reçu, la signature de l'acte d'échange, déjà approuvée par délibération en date du 13 mars 2014, est autorisée : l'échange est fait sans soulte

13. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Jean-Jacques Tirquit, 1^{er} adjoint au maire, présente l'AVAP, instrument donné aux collectivités pour protéger leur patrimoine. Il rappelle la nécessité de s'engager aujourd'hui dans ce long processus afin de faire face aux bouleversements que pourraient entraîner les effets de la loi ALUR tels que le morcellement des terrains, ainsi que la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'AVAP s'imposant au PLUI. Cette AVAP remplacera la ZPPAUP du front de mer et s'appliquera sur d'autres secteurs de la commune, dans le but de protéger la cité-parc.

L'assemblée délibérante approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Ch.Bégué) le lancement de l'AVAP.

La procédure de création de l'AVAP débutant par la mise en place d'une Commission Consultative locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat et de personnes qualifiées, l'assemblée désigne les personnes suivantes :

- Huit élus membres de la commission municipale d'urbanisme : Xavier Gaudio, Christine Bégué, Sabine Bénétrix, Philippe Gelez, Serge Messanges, Cathy Montaut, Pierre Servary et Jean-Jacques Tirquit
- 3 représentants de l'Etat : le préfet ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- 4 personnes qualifiées : Claude Laroche ou un de ses représentants du service de l'inventaire, Jean Boyau (urbaniste chargé de la révision du PLU de la commune), Hervé Soriano (architecte conseil de la commune), Jean-Claude Loste (ancien géomètre, responsable de la commission Urbanisme à l'association Société des Propriétaires de Soorts-Hossegor).

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Avenant à la convention 2015 d'adhésion au service de médecine préventive

L'assemblée approuve la signature de l'avenant au service de médecine professionnelle à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15. Décisions du maire

Marchés à procédure adaptée

a) Fourniture de fleurs bisannuelles, fleurs à bulbes et arbustes

Lot 1 : fleurs bisannuelles

L'offre de l'entreprise SCEA FANFELLE GAUSSENS (GELOS) pour un montant compris entre 16 700.00€ HT minimum et 60 000.00€ HT maximum, reconductions comprises, s'est avérée économiquement la plus avantageuse,

Lot 2 Fleurs à bulbes

Pas de candidats donc le lot a été classé infructueux.

Lot 3 : arbustes

L'offre de l'entreprise PEPINIERES LACAUSSE (SAINT LON LES MINES) pour un montant compris entre 3 000.00€ HT minimum et 13 000.00€ HT maximum, reconductions comprises, s'est avérée économiquement la plus avantageuse

b) Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans

2 sociétés ont déposés une offre. L'offre de la société SAS Kompan de Dammarie Les Lys (71) est retenue pour un montant de 37 945,90 € ht.

c) Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans : sous-traitant n°1

La déclaration de sous-traitance pour la société SAS KOMPAN, pour la prestation « installation des équipements de jeux et du sol amortissant » à la société ASLS pour un montant maximum de 4 771,69 € ht a été acceptée.

d) Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans : sous-traitant n°2

La déclaration de sous-traitance pour la société SAS KOMPAN, pour la prestation « installation des équipements de jeux et du sol amortissant » à la société SARL OLIVIER, pour un montant maximum de 7 150,00 € ht a été acceptée.

Location de biens communaux

e) Logement type III, 201 avenue Maurice Martin

Cet appartement a été attribué à compter du 9 février 2015, pour un loyer mensuel de 380 € charges d'électricité comprise.

f) Logement type studio, rue des Rémoleurs Pignada Apt 4

Ce studio a été loué du 23 janvier 2015 au 20 février 2015 à une stagiaire pour un montant de 400 € toutes charges comprises.

Action en justice

g) Défense des intérêts de la ville devant le tribunal administratif de Pau

La SCP Heuty-Lorreyte-Lonné-Canlorbe de Dax a été désignée pour défendre les intérêts de la ville dans les affaires Tauzin et Scomparin introduites devant le tribunal administratif de Pau.

16. Questions diverses

Le maire rappelle que l'aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans, à côté de la ferme de Bielle à Soorts, sera ouverte pour le week-end de Pâques.

Il précise également que les stagiaires des entreprises peuvent être logés dans les studios vacants du bâtiment Le Pignada, pour la période comprise entre octobre et mai.

Les négociations avec le syndicat mixte pour la restructuration de la zone Pédebert, composé du conseil général et de communauté de communes MACS (avec Hossegor comme représentant) ont avancé. La commune ne voulait pas vendre ses terrains tant qu'il n'y avait pas un engagement écrit de la part du syndicat de réhabiliter la zone existante. Les travaux à réaliser s'élève à environ 1 850 000 € ht : le syndicat mixte se portera acquéreur des terrains de la commune au prix de 1,2 millions d'euros au lieu de 1 million et MACS contribuera à hauteur de 500 000 €. Le delta sera financé par la commune, après résultat des appels d'offres.

David Minvielle précise que des nouveaux panneaux de plage vont être posés à chaque accès de plage : ils rappelleront qu'en cas de non-surveillance, la baignade est aux risques et périls des usagers. Lorsque la surveillance sera assurée, ils indiqueront les zones réglementées par flammes. Des panneaux de limite de zones réglementées viendront compléter ce dispositif, ainsi que des panneaux d'information (coefficient de marée, température de l'eau ...).

La prochaine séance du conseil municipal est fixée vendredi 29 mai 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 21h15.

Soorts-Hossegor, le 2 avril 2015
Le maire,
Xavier Gaudio